

siret : 200 086 676 00026

Rue Cambot - VILLIERS EN BIERE - 77190

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

N° 2026-05

L'an deux mille vingt-six le dix février à dix-huit heures trente, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Salle de Lugan à Villiers-en-Bière sous la présidence de Monsieur Thierry FLESCHE (Président).

	Etaient présents :		Etaient absents :	
CA MELUN VAL DE SEINE				
Commune de BOISSISE LE ROI	Jacky SEIGNANT		Jean Jacques BARREAU	
Commune de DAMMARIE LES LYS			Ali KAMECHE	José CARVALHO
Commune de LA ROCHETTE			Sylvie COUDRE	Jean-Pierre BORNARDEL
Commune de PRINGY	Thierry FLESCHE		Thierry VANHOVE	
Commune de MELUN			Emmanuel ADJOUDI	Marie-Hélène GRANGE
Commune de ST FARGEAU PONTHERRY			Jean MORLAIS	Zine-Eddine M'JATI
Commune de VILLIERS EN BIERE	Philippe DOTHEE		Gérard ROUX	
CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU				
Commune d'ACHERE LA FORET			Sandra LEJAL	Sylvain MARTIN
Commune d'ARBONNE LA FORET			Nicolas GALLOT	Olivier GUYADER
Commune d'AVON			Marie Charlotte NOUHAUD	Françoise BOUDREUX-TOMASCHKE
Commune de BARBIZON			Ghislain DIDOT	Gérard TAPONAT
Commune de BOIS LE ROI	Nathalie VINOT - Visio (Suppléante)		Emmanuelle ALHADEF	Mélanie MOUSSOURS
Commune de BOISSY AUX CAILLES			Christian CAME	Patrick POCHON
Commune de CELY EN BIERE	Francis GUERRIER		Guillaume GAUTIER	
Commune de CHAILLY EN BIERE	Alain THIERY (visio)	Marcel LIENHARDT		
Commune de LA CHAPELLE LA REINE	Jean Claude HARRY (visio)	Isabelle MARIE-TORQUE - (Suppléante) (visio)		Didier MAURY
Commune de FLEURY EN BIERE	Alain RICHARD	Martine BEIGNET (suppléante)	Florence LANQUETUIT	
Commune de FONTAINEBLEAU			Fanny MALVEZIN	Philippe DORIN
Commune LE VAUDOUE		Didier BUGUINET	Michel CALMY	
Commune de NOISY SUR ECOLE			Sylvie VATIER (démission)	Patrick CALLEWAERT
Commune de PERTHES	Philippe MACAIGNE		Cécile FORNARELLI	
Commune de RECLOSES			François BOUVIER	Madeleine GUYOU
Commune de ST GERMAIN SUR ECOLE	Jean-Paul CULINAS (visio)	Jean Christophe BERNON (visio)		
Commune de ST MARTIN EN BIERE	Georges SIUDA		Sylvain DUCROUX	L
Commune de ST SAUVEUR SUR ECOLE	Anne Elisabeth BOURGUIGNON (suppléante)		Franck LAUGIER – Démission	Maurice DECAT démission
Commune de SAMOIS SUR SEINE	Michel CHARIAU		Anne MAHAIS	
Commune de TOUSSON			Ferdinand KOCH	Jean Michel CARDINALI
Commune d'URY			Cécile BOFARULL	Jean Philippe POMMERET
CC DES DEUX VALLEES				
Commune de COURANCES		Espérance VIEIRA	Emilia NEVES	
Commune de DANNEMOIS			Richard HEYSSEN	Murielle HOUPERT-WILK
Commune de MILLY LA FORET			Virginie FLAUX	Amélie FERLAY
Commune de MOIGNY SUR ECOLE			Bernard LACHENAIT	Jérôme MENARD
Commune de ONCY SUR ECOLE			Bruno DELECOUR	Jacques NORMAND
Commune de SOISY SUR ECOLE			Marie-Pierre CARRE	Véronique BOURCE

Ont donné des pouvoirs : 0

Etaient également présents :

Monsieur Mathieu KOKOT (Directeur) – Madame Yuna LAURENS (Responsable du service technique)

Date affichage et de convocation : 04/02/2025

Secrétaire de Séance : Mme. Espérance VIERA

Nombre membres en exercice : 68 (3 démissions = 65) - Présents :19, qui ont pris part aux votes :19

LE QUORUM N'ETANT PAS ATTEINT, Monsieur le Président FLESCHE renvoie la séance à la date du 25 février 2026. Le quorum sera atteint si le nombre des membres présents est supérieur ou égal à 24. Les avis seront alors valablement rendus, quel que soit le nombre des membres présents.

L'an deux mille vingt-six le seize février à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Salle de Lugan à Villiers-en-Bière sous la présidence de Monsieur Thierry FLESCHE (Président).

	<u>Etaient présents :</u>	
CA DU PAYS DE FONTAINEBLEAU		
Commune d'URY	Jean Philippe POMMERET	
Commune de BOIS LE ROI	Nathalie Vinot (Suppléante) (Visio)	
Commune de CELY EN BIERE	Francis GUERRIER (Visio)	Guillaume GAUTIER (visio)
Commune de FLEURY EN BIERE	Martine BEIGNET (suppléante)	
Commune de FONTAINEBLEAU	Fanny MALVEZIN (visio)	
Commune de ST GERMAIN SUR ECOLE	Jean Christophe BERNON	
Commune de LA CHAPELLE LA REINE	Jean Claude HARRY(visio)	
Commune de SAMOIS SUR SEINE	Michel CHARIAU (visio)	
CA MELUN VAL DE SEINE		
Commune de BOISSISE LE ROI	Jacky SEIGNANT	Jean Jacques BARREAU
Commune de DAMMARIE LES LYS	Ali KAMECHE (visio)	
Commune de MELUN	Marie-Hélène GRANGE (visio)	
Commune de PRINGY	Thierry FLESCHE	Thierry VANHOVE
Commune de ST FARGEAU PONTIERRY	Jean MORLAIS	
Commune de ST SAUVEUR SUR ECOLE	Anne Elisabeth BOURGUIGNON(suppléante) (visio)	
Commune de VILLIERS EN BIERE	Philippe DOTHEE	
CC DES DEUX VALLEES		
Commune de COURANCES	Emilia NEVES	
Commune de MILLY LA FORET	Amélie FERLAY (visio)	
Commune de MOIGNY SUR ECOLE	Jérôme MENARD	
Commune de ONCY SUR ECOLE	Jacques NORMAND	
Commune de SOISY SUR ECOLE	Véronique BOURCE	Marie-Pierre CARRE

Ont donné des pouvoirs : 1 – Monsieur Jacky POUILLON a donné pouvoir à Monsieur MORLAIS (St Fargeau Ponthierry)

Etaient également présents :

Monsieur Mathieu KOKOT (Directeur) – Madame Yuna LAURENS (Responsable du service technique)

Date affichage et de convocation : 11/02/2025

Secrétaire de Séance : M.Philippe DOTHEE

Nombre membres en exercice : 68 (3 démissions = 65) - Présents :24, qui ont pris part aux votes : 24+1 =25

OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2026

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus »

Résumé:

En investissement, il est possible d'engager, liquider et mandater dès le 1 janvier 2025 les restes à réaliser.

En supplément, le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Président peut, sur autorisation du Conseil Syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (hors autorisations de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Donc procéder à l'ouverture anticipée de crédits d'investissement détaillée par chapitre, sur le Budget Principal du SEMEA

DEPENSES

Il est proposé au Conseil Syndical d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 260 129.75 € soit 25 % de 1 040 519.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes : (hors chapitre 16 et 020)

Article budgétaire	Crédits ouverts en 2025	Crédits ouverts avant le vote du BP 2026	Libellé de la dépense
Article 2033	2 500.00 €	625.00 €	Frais d’insertion des marchés passés fin 2025
Article 2051	1 050.00 €	262.50 €	Licences diverses (serveur ...)
Article 2111	100 000.00 €	25 000.00 €	Terrains
Article 2121	75 000.00 €	18 750.00 €	Plantations arbres
Article 2128	59 763.00	14 940.75 €	Stations de mesure
Article 21538	733 206.00 €	183 301.50 €	Programmes d’action
Article 2181		Pas nécessité	
Article 21 828	25 000.00 €	6 250.00 €	véhicule
Article 21838	15 000.00 €	3 750.00 €	informatique
Article 21848	15 000.00 €	3 750.00 €	Matériel de bureau et mobiliers
Article 2188	14 000.00 €	3 500.00 €	Matériel espaces verts
	1 040 519.00 €	260 129.75 € €	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l’unanimité d'accepter les propositions de Monsieur Le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire par

- l'envoi en préfecture le :18/02/2026
- reçu en préfecture le :

Le Président

Monsieur Thierry FLESCH